



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

**FORMULATION DE RÉSERVES SPÉCIFIQUES DES PAYS
AUX OBLIGATIONS DE L'AMI**

(Lettre du Président)

Aux Chefs de délégation au Groupe de négociation

Objet : Formulation de réserves spécifiques des pays aux obligations de l'AMI

Cher Monsieur/Chère Madame :

Nous avons conclu lors de notre réunion de décembre que les négociations concernant les points en suspens du texte de l'AMI et les réserves spécifiques des pays devaient se dérouler de manière parallèle. Nous sommes également convenus que des listes individuelles de réserves par pays seraient soumises au Secrétariat. Cela nous permettra de préparer nos discussions des réunions de février, de mars et d'avril 1997, compte tenu des procédures que nous avons fixées à notre réunion de décembre 1996.

Le Groupe de négociation a d'ores et déjà approuvé les propositions du Groupe de rédaction N° 2 relatives à la formulation des réserves spécifiques des pays [section III du document DAFPE/MAI/DG2(96)2]. L'hypothèse de travail est que ces réserves doivent répondre à une approche par le haut (c'est-à-dire que toutes les mesures non conformes doivent figurer sur la liste) et être définies aussi étroitement que possible. Le Groupe a également proposé pour ces réserves une présentation normalisée, reproduite dans l'annexe de cette lettre. En outre, les réserves doivent être conformes aux engagements de statu quo applicables aux instruments actuels de l'OCDE (Codes de libération et Instrument relatif au traitement national).

J'invite instamment chaque délégation à respecter ces directives pour la rédaction des réserves proposées. Je souhaiterais également que le document que vous établirez parvienne au Secrétariat d'ici au **3 février 1997**, de façon que nous puissions tenir les délais très brefs qui nous sont impartis.

En vous souhaitant une excellente nouvelle année, je vous prie, Monsieur/Madame, d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Président du Group de négociation

Annexe

Présentation normalisée des réserves spécifiques des pays

Secteur :

Sous-secteur :

Obligation ou article de l'AMI faisant l'objet de la réserve :

Niveau d'administration :

Source ou statut juridique de la mesure :

Description succincte de la mesure :

Finalité ou motivation de la mesure :